

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
du 2 avril 2019**

L'An Deux Mil dix-neuf, le deux avril à 19h30, le Conseil Municipal de la Ville de **NOIZAY**, légalement convoqué le 28/03/2019 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **VINCENDEAU Jean-Pierre**, Maire.

Membres présents : M. VINCENDEAU Jean-Pierre, Maire, Mme BOUCHER Karine, M. MORIN Pierre, adjoints, Mme BLOT Michèle, M. DIET Guillaume, Mme DOMENGER Valérie (arrivée à 20 heures), Mme FARINEAU Déborah, M. GAUTHIER Jacques, M. GUIGNARD Willy, Mme LHUILLIER Christèle, Mme PECHOUTOU Stéphanie, Mme PINCHEMEL Véronique, M. THORIGNY Didier.

Pouvoirs : M. SERRAULT Jacques à M. MORIN, M. LANOISELÉE Bertrand à M. VINCENDEAU.

Madame PECHOUTOU Stéphanie est désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 5 mars 2019 est approuvé à l'unanimité des présents.

2019-03-01 : BP 2019 : Affectation du résultat 2018
--

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu le compte administratif 2018 laissant apparaître un excédent de fonctionnement de clôture s'élevant à **178 420,14 €** (cent soixante-dix-huit mille quatre cent-vingt euros et quatorze cents), et un excédent d'investissement de **78 651,83 €** (soixante-dix-huit mille six cent-cinquante-un euros et quatre-vingt-trois cents)

Vu les restes à réaliser de la section d'Investissement de l'exercice 2018 :

Restes à réaliser en Dépenses :	Restes à réaliser en recettes :	solde des restes à réaliser :
70 300 €	23 143 €	- 47 157 €

➤ Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve l'affectation du résultat suivante :

✚ **98 420,14 €** (quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent-vingt euros et quatorze cents) affecté en excédent de fonctionnement reporté (002).

✚ **80 000.00 €** (quatre-vingts mille euros) en besoin d'investissement au compte 1068

Délibération adoptée à l'unanimité

<i>Publié et transmis en Préfecture le 03/04/2019</i>

2019-03-02 : BP 2019 : Vote des taux des taxes locales

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux d'imposition de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières (bâtie et non bâtie) applicables en 2019.

Rappel des taux d'imposition votés en 2018 soit :

- *Taxe d'Habitation :* 14,27 %
- *Taxe sur le Foncier Bâti :* 18,06 %
- *Taxe sur le Foncier non Bâti :* 50,19 %

La revalorisation des bases fiscales a été fixée à 2,2 % pour 2019 contre 1,2% en 2018.

Le produit attendu des contributions directes locales est de 417 402 €, contre 404 381 € perçu en 2018, soit 13 031 € de plus (+3.23%) ; il représente 390 €/habitant.

La présentation du BP 2019 est établie sans augmentation des taux des taxes locales, la commission de finances réunie le 19 mars a constaté qu'il y avait plus de « marge de manœuvre » notamment pour la section de fonctionnement.

M. GUIGNARD fait observer que lors de l'étude des revalorisations des bases à la commission communale des impôts directs (CCID), il a été constaté des disparités entre les contribuables, remettant en cause l'équité : le classement effectué par le service du cadastre est difficilement compréhensible par rapport aux éléments de confort. Le centre des impôts fonciers(CDIF) parle de fiabilisation des bases, or de nombreuses anomalies ont été détectées. Il serait souhaitable faire venir un responsable du CDIF afin de réaliser un inventaire pour « remettre à plat » l'ensemble des évaluations.

Par ailleurs, on nous annonce que la taxe d'habitation n'existera plus et sera compensée à l'euro près : or nous n'avons aucune certitude pour les années à venir du maintien de cet engagement.

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le programme de travaux de l'année 2019,

Vu le produit attendu avec les bases d'imposition prévisionnelles 2019 :

Bases effectives 2018	Bases prévisionnelles 2019	Produits à taux constants
1 332 013	1 379 000	196 783
907 718	940 900	169 927
98 939	101 000	50 692
TOTAL		417 402

Après avis de la Commission des Finances,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir les taux des taxes directes locales qui sont fixés comme suit :

- **Taxe d'habitation : 14,27 %**
- **Taxe foncière (bâti) : 18,06 %**
- **Taxe foncière (non bâti) : 50,19 %**

Délibération adoptée à la majorité des voix moins 2 abstentions (M. Guignard et Mme Pinchemel)

Publié et transmis en Préfecture le 03/04/2019

2019-03-03 : Vote du budget 2019

Rapporteur : M. le Maire

Rapport de présentation

Ont été pris en compte les ajustements suivants sur le projet de budget en cours d'élaboration :

Les crédits inscrits pour les dépenses de personnel prennent en compte la rémunération des agents recenseurs (salaires et charges 4 090€), l'augmentation des différentes cotisations au 1^{er} janvier 2019, les avancements d'échelon et de grade.

La participation au Service Départemental d'Incendie et de secours d'Indre-et-Loire (SDIS) a été maintenue à la somme de 14 835,00 €, somme identique depuis 2012.

Au cours de cette année 2019, les crédits afférents à la dotation générale de fonctionnement ne sont pas connus à ce jour ; un outil d'estimation de l'Association des Maires de France faisait apparaître une baisse d'environ 2 500 €. Depuis 2013, la commune a perdu plus du tiers de la DGF.

Service périscolaire : les recettes liées aux prestations cantine et garderie sont prévues en augmentation, suivant l'effectif des élèves et la fréquentation en hausse à l'accueil périscolaire (ALSH) du soir. A noter que suite au départ de l'agent titulaire du BAFD pour la direction de l'ALSH, la commune n'est plus habilitée auprès de la CAF et ne perçoit plus d'aide financière.

Revenus des immeubles : tous les logements communaux sont actuellement loués ; les impayés sont en cours de régularisation. Le produit attendu est estimé à 42 000 € au compte 752 sans les charges locatives qui figurent au compte 70878. Un total de 51 000€ est inscrit avec les locations de salles ; les loyers des logements sociaux rue Jules Ferry et du commerce de l'Antre-potes assurent la compensation intégrale de l'échéance annuelle de la dette correspondante qui s'élève à 24 470 €.

Subventions

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>Subventions de fonctionnement</u>
ABCD'AIR	149 €
ASCN	1 600 €
ANCIENS COMBATANTS	140 €
DETENTE ET DECOUVERTE	150 €
JAZZ EN VALLEES B ET C	560 €
RACING CAR	600 €
UNION MUSICALE	2 000 €
Festival de musique	1 000 €
Total	6 199 €
<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>Subventions exceptionnelles</u>
OCCE – Classe découverte	990 €
NOIZAY AU FIL DU TEMPS	1 000 €
ASCN – Tir à l'Arc	500 €
TOTAL	2 490 €

Les subventions proposées par la commission compétente sont approuvées à l'unanimité.

Budget

Le Maire présente à l'Assemblée les propositions budgétaires pour 2019.

Suite à cette présentation, M. GUIGNARD demande, pour les aménagements des espaces publics et l'achèvement d'emprunts en 2020, s'il n'aurait pas été possible de lancer la 3^{ème} phase des travaux pour terminer le programme du « cœur de village » avant la fin du mandat ?

Le Maire répond qu'il souhaite laisser des finances saines et qu'il faut envisager le lancement de la 2^{ème} tranche d'enfouissement des réseaux rue de la République, côté Est.

M. GUIGNARD demande également si en 2019 il pourrait être engagé une étude pour cette 3^{ème} phase de cœur de village et pour la restauration de la salle Val de Loire ? Après discussion, l'étude concernant la salle pourrait être axée sur un diagnostic et il est convenu de solliciter l'ADAC pour le réaliser.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après avoir pris connaissance des propositions budgétaires,

Et après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix moins 2 abstentions (M. Guignard et Mme Pinchemel):

✚ d'approuver le Budget Primitif 2019 :

- Section de Fonctionnement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de **884 289,14€**.

- Section d'Investissement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de **374 604,83 €**.

✚ De prendre acte des participations financières aux organismes de regroupement auxquels adhère la commune :

SI VOIRIE	75 000 €
TRANSPORT SCOLAIRE	500 €
CAVITES 37	870 €
ASS DEFENSE CNES RIVERAINES DE LA LOIRE	100 €
SIEIL	8 000 €
ENVELOPPE IMPRÉVUS	3 530 €

2019-03-04 : Personnel : modification du tableau des emplois**Rapporteur : M. le Maire**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.





Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la délibération du 15 avril 2017 sur les ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 décembre 2018,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, relevant de la catégorie hiérarchique C ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

-  la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet, à raison de 27/35^{ème},
-  la suppression au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet, à raison de 27/35^{ème},
-  la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2019,
-  d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉCISIONS DU MAIRE**6 mars 2019**

- Signature du devis de l'entreprise ECO-PATCHER l'amélioration de chaussées prévue Route du pont de Gouron, rue du Gros Ormeau et les chemins des Bordes, du Chêne et Blésian, pour la somme de 15 900 € HT, soit 19 080€ TTC

20 mars 2019

- Renouvellement de la concession n° 470 de Mme LEMAI Rolande par Mme RICHEFOU Chantal pour une durée de trente ans - Tarif : 220 euros

- Renouvellement de la concession n° 472 de Mme GANDON Fernande par M. GANDON Claude pour une durée de trente ans - Tarif : 220 euros

Informations**Travaux :**

Etude hydraulique : nous avons reçu la proposition pour notre commune, qui s'élève à 3 625 € hors taxes ; la proratisation a été faite au nombre d'habitants. La somme est prévue au BP 2019.

Cimetière : Dégradation par érosion d'un des piliers d'entrée du vieux cimetière : un devis va être demandé à un tailleur de pierre pour sa remise en état.

Goudronnage des trottoirs côté Ouest : Nous avons un devis Colas. Des devis sont demandés à Eiffage et à Eurovia (entreprise retenue par le STA pour le revêtement prévu sur ce tronçon de D1).

Chemins : Retard pris sur l'entretien des chemins suite aux problèmes de personnel du syndicat de voirie, un agent est en arrêt maladie, un autre ne vient plus travailler (procédure d'abandon de poste engagée), le dernier présent refuse de conduire le tracteur au motif qu'il n'a pas le droit.... Rappel de la réglementation : le permis B permet à l'agent de circuler avec un tracteur dont la vitesse n'excède pas 40 km. En conséquence, le Maire de Chançay a pris un rendez-vous avec la société DANO pour une étude de la voirie.

Patrimoine : vente de la maison au 17, rue de la R: nous attendons la réponse de M. Lefebvre, recontacté par téléphone avant de mettre fin à son bail au 31 octobre 2019.

La DDT a été contactée pour le problème de convention avec l'Etat renouvelée tacitement tous les 3 ans et donc dernièrement en 2018 : la vente entraînera sa résiliation.

Contentieux -CR de la Rochère : un projet de mémoire en défense a été préparé par l'avocat, qui souhaite des pièces complémentaires pour justifier de l'usage du chemin : les riverains vont être sollicités.

Agenda :

- Invitation des Conseillers Municipaux et du personnel de mairie pour l'inauguration du VAN (vins et ateliers nomades) Mme EVRARD et M. SAUVETE le samedi 25 mai 2019 à 18h00 à Noizay (réponse avant le 13 mai).

- Invitation au vernissage de l'exposition « les Dames de la Renaissance » au Château de Noizay le 12 avril à 18H.

Syndicats

SI Voirie : des problèmes de matériels et de personnel persistent : M. GUIGNARD demande si des indemnités sont dues au personnel qui sont licenciés : Le Maire lui répond qu'il n'y a pas d'indemnité en cas de licenciement pour faute grave.

Transport scolaire : le budget est voté, la participation à la charge des communes s'élève à 10€ par élève.

SIEIL : les aides apportées aux communes pour les travaux restent inchangées.

SCOT : deux avis défavorables ont été émis sur le schéma régional en raison des contraintes trop importantes : il est prévu de faire appel à un expert pour retravailler sur le projet.

SMITOM : devant passer en compétence « collectes », il s'appellera bientôt SMICTOM.

Les ordures ménagères iront à l'incinérateur de Blois, mais cette nouvelle compétence entraîne des difficultés notamment au niveau du personnel : une médiation devrait être tentée pour qu'il n'y ait pas d'incidence sur le fonctionnement.

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 2 avril 2019 :

N° d'ordre	Délibérations	rapporteur	FOLIO
2019-03-01	BP 2019 : affectation du résultat 2018	M. VINCENDEAU	218
2019-03-02	Vote des taux des taxes locales	M. VINCENDEAU	218-219
2019-03-03	Vote du budget primitif 2019	M. VINCENDEAU	219-221
2019-03-04	Modification du tableau des emplois	M. VINCENDEAU	221

Décisions

Informations

Signature des membres présents